



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
255, rue Racine Est
Bureau 600
Chicoutimi (QC) G7H 7L2
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 22-BAIE-COMEAU
N^o COUR : 655-11-000759-249
N^o DOSSIER : 43-3144716
N^o BUREAU : 1421839

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS – 2^{ième} ajournement

<u>Dans l'affaire de la proposition de :</u> MICHEL MILLER INC. 2264, avenue du Labrador, Baie-Comeau QC, G4Z 3C4	<u>Syndic nommé par le séquestre officiel :</u> RAYMOND CHABOT INC.
<u>Endroit de l'assemblée :</u> Par vidéoconférence Teams	<u>Président de l'assemblée :</u> Éric Morin, CPA, PAIR, SAI
<u>Date de l'assemblée :</u> 13 mars 2025	<u>Heure de l'assemblée :</u> 13 h 30

PRÉSENCES :

Président : Éric Morin, CPA, PAIR, SAI

Sont présents : Voir la liste des présences ci-jointe.

AUTORITÉ :

Éric Morin, CPA, PAIR, SAI, préside l'assemblée conformément aux dispositions du paragraphe 51(3) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

QUORUM :

Le président examine la preuve de convocation, constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Période de questions;
- ⇒ Vote sur la proposition;
- ⇒ Nomination des inspecteurs;
- ⇒ Levée de l'assemblée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le syndic informe l'assemblée que 2 avis de rejets de réclamations partiels ont été envoyés à :

- Boréal Entrepreneur Électricien Inc. pour les motifs suivants : les documents ne démontrent pas la présence d'une réclamation au montant de 84 851,58 \$ avant la période de l'avis d'intention de faire une proposition, toutefois selon les documents reçus, la réclamation sera considérée pour un montant de 14 174,17 \$.
- CMI Côte-Nord (9260-9148 Québec inc.) pour les motifs suivants : l'état de compte fourni avec la preuve de réclamation ne tient pas compte d'une note de crédit émise le 24 janvier 2025 au montant de 10 504,05 \$ pour des travaux réalisés avant le 23 octobre 2024. La preuve de réclamation sera acceptée pour le montant de 101 520,47 \$.

Le syndic informe l'assemblée qu'il a reçu de Maître Martin Jutras, procureur de Mitsubishi HC Capital Canada inc., un courriel contenant l'évaluation du concasseur financé par contrat de crédit-bail au montant de 115 000 \$. Le syndic mentionne que la preuve de réclamation de Mitsubishi est admise pour la somme de 367 648,88 \$.

Monsieur Éric Morin mentionne également que la Compagnie d'assurance Trisura a déposé une preuve de réclamation amendée au montant de 3 405 220,85 \$ dont elle évalue sa garantie à 3 000 000 \$ laissant donc une portion non garantie de 405 220,85 \$.

VOTE SUR LA PROPOSITION

L'assemblée procède au vote sur la proposition amendée à 13 h 45 puis ajourne jusqu'à 14 h 15 pour compiler les votes.

	Montant des créances		Nombre de créanciers	
	Dollars	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
En faveur	2 213 819,80 \$	77,84 %	33	78,57 %
Contre	630 167,91 \$	22,16 %	9	21,43 %
Total	2 843 987,71 \$	100,00 %	42	100,00 %

Vu qu'une majorité en nombre et une majorité des deux tiers en valeur des créanciers non garantis sont atteintes, le président informe l'assemblée que la proposition est acceptée.

NOMINATION DES INSPECTEURS :

Le syndic informe l'assemblée que la Loi prévoit la possibilité de nommer jusqu'à cinq (5) inspecteurs et demande aux créanciers s'ils ont des propositions pour ces postes.

L'assemblée confirme la nomination des personnes suivantes aux postes d'inspecteurs, soit :

- Sylvain Lapointe de Compagnie d'Assurance Trisura Garantie;
- Samuel Leblond de Mitsubishi HC Capital Canada inc.;
- Pier-Luc Labranche de Les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc.;
- Sonia Miller de Gestion S. Miller inc.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Chicoutimi, le 13 mars 2025.



Éric Morin, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné
Président et secrétaire de l'assemblée

p. j. Annexe 1, registre des votes

LISTE DES PRÉSENCESLa débitrice : Boby MillerLe syndic : Éric Morin, CPA, PAIR, SAILe représentant du syndic : Mégan Jacques, CPAAgnès Muller-Brie, adjointe administrativeLe syndic représente : Michel Miller inc.

Les créanciers présents ou représentés :

NOM	REPRÉSENTANT	Montant de la réclamation prouvée
Me Jean-Jacques Rancourt Me Maxime Néron	Procureurs de la débitrice (Cain Lamarre)	N/A
Steeven Michel	9417-2061 Québec inc. (Nishk Construction)	Réclamation non soumise
Lucie Corbeil	Banque Royale du Canada	Réclamation non soumise
Carl Tishuk	Banque TD	Réclamation non soumise
Pier-Luc Labranche Me Frédéric Desgagné	Les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc. Procureur de Les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc.	Réclamation non garantie de 120 734,22 \$
Philippe Harvey Me Marc Brouillette	Les Locations de l'Anse de Sept-Îles inc. Procureur de Les Locations de L'Anse de Sept-Îles inc.	Réclamation non garantie de 14 142,36 \$
Sonia Miller Me Gabriel Faribault	Gestion S. Miller inc. Procureur de Gestion S. Miller inc.	Réclamation garantie de 1 614 511,42 \$
Éric Althot Louis Banville	CMI Côte-Nord (9260-9148 Québec inc.)	Réclamation non garantie de 101 520,47 \$

Élise Paul	Commission de la construction du Québec	Réclamations privilégiées de 96 736,22 \$ et 55 412,24 \$ (à revoir) et réclamation non garantie de 155 836,21 \$
Sylvain Lapointe Me Louis Carrière	Compagnie d'Assurance Trisura Garantie Procureur de Compagnie d'Assurance Trisura Garantie	Réclamation garantie de 3 000 000 \$ et réclamation non garantie de 405 220,85 \$
Me Francis Grégoire	Procureur d'Harnois Énergie	Réclamation non garantie de 211 688 \$
Robert Papineau, CPA	Boréal Entrepreneur Électricien inc.	Réclamation non garantie de 14 174,17 \$
Samuel Leblond Me Martin Jutras	Mitsubishi HC Capital Canada inc. Procureur de Mitsubishi HC Capital Canada inc.	Réclamations garanties (à revoir) de 480 202,11 \$, 53 126,13 \$, 187 599,18 \$ et réclamation non garantie de 367 648,88 \$
Maxime Dugas	Centre de Location Côte-Nord inc.	Réclamation non garantie de 5 271,73 \$
Lewis Lavoie	Jean Fournier inc. (ne peut pas voter)	Réclamation non garantie de 680,96 \$ (à revoir)